



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

COMITE TECHNIQUE

**Dix-huitième session
Genève, 18 et 19 novembre 1982**LISTES DES VARIETES EN COURS D'EXAMEN
(Point 7 du projet d'ordre du jour)Document rédigé par le Bureau de l'Union

1. Lors de sa dix-septième session, le Comité technique avait estimé que les listes des variétés en cours d'examen devraient être échangées entre les services des Etats membres eux-mêmes. Pour éviter des retards, il avait en outre été convenu de commencer cet échange immédiatement, avant même qu'un accord intervienne sur le contenu des listes, et de rendre compte au Comité des propositions d'amélioration (voir le paragraphe 43 du document TC/XVII/5).
2. A l'heure actuelle, l'échange a porté sur les listes des variétés en cours d'examen de dix Etats de l'Union (Afrique du Sud, Allemagne (République fédérale d'), Belgique, Danemark, Espagne, France, Irlande, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni).
3. Les groupes de travail techniques qui se sont réunis avant la date d'établissement du présent document ont pris acte de cet échange de listes des variétés en cours d'examen et ont émis les principales propositions suivantes pour l'améliorer.
4. Le groupe de travail technique sur les plantes potagères a recommandé au Comité technique de confier à l'avenir la diffusion de ces listes au Bureau de l'UPOV (voir le paragraphe 5 du document TWV/XV/7).
5. Le groupe de travail technique sur les plantes agricoles a admis que l'échange de ces listes ne présente un intérêt que si les listes parviennent aux personnes qui procèdent effectivement aux essais et sont diffusées dès que possible afin d'être disponible pendant le cycle de végétation, de telle sorte que si un problème se pose au sujet d'une variété proposée, les experts puissent vérifier et déterminer quel autre pays examine la même variété (voir le paragraphe 29 du document TWA/XI/14).
6. Les autres groupes de travail techniques ne se sont pas encore réunis. Les observations ou propositions qu'ils feront éventuellement feront l'objet d'un additif au présent document ou d'un compte rendu verbal.

7. Pour faciliter le débat sur l'harmonisation du contenu des listes, on trouvera résumés dans l'annexe du présent document les voeux exprimés par les différents groupes de travail techniques au sujet de ce contenu, ainsi que le contenu des listes effectivement échangées.

8. Le Comité technique est invité

i) à prendre note des propositions des groupes de travail techniques et à se prononcer à leur sujet;

ii) à examiner les possibilités d'amélioration, notamment en ce qui concerne l'harmonisation du contenu des listes.

[L'annexe suit]

TC/XVIII/4
ANNEXE

CONTENU DES LISTES DES VARIETES EN COURS D'EXAMEN
PROPOSE PAR LES DIFFERENTS GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUES
ET CONTENU DES LISTES ACTUELLEMENT ECHANGEES

Contenu	proposé par				listes effectivement échangées									
	TWA	TWF	TWO	TWV	BE	DK	ES	FR	DE	IE	NL	NZ	ZA	GB
Date de l'échange					1.6.	24.5.	16.7.	28.4.	26.4.	15.6.	1.4.	1.5.	1.5.	26.3.
								21.6.						5.5.
														5.7.
														22.7.
Nom latin de l'espèce		x	x		x	x		x	x	x	x	x	x	x
Examen pour la protection														x
Examen DHS								x						x
Examen VAT								x						x
Examen pour le catalogue														x
Code utilisé dans la collection									x					x
Numéro de référence pour la protection								x	x	x				x
Numéro de référence pour la liste nationale								x	x					x
Numéro de demande de protection		x	x	x	x	x					x	x		
Numéro de demande pour le catalogue														x
Numéro de demande de l'Etat membre pour lequel l'examen est effectué				x							x			
Numéros de demande de tous les Etats membres (s'ils sont connus)				x										x
Date de la demande de protection d'obtention végétale	x	x	x	x	x				x		x	x	x	x
Date de la demande pour le catalogue									x					x
Dates des demandes de tous les Etats membres (si elles sont connues)				x										x
Référence de l'obtenteur	x		x	x	x	x		x		x	x	x		
Référence du demandeur		x												
Dénomination proposée ou référence de l'obtenteur								x		x				x
Dénomination proposée ou dénomination définitive	x	x	x	x	x			x		x	x	x		

Contenu	proposé par				listes effectivement échangées										
	TWA	TWF	TWO	TWV	BE	DK	ES	FR	DE	IE	NL	NZ	ZA	GB	
Statut de la dénomination															x
Nom du demandeur ou obtenteur					x	x	x				x				x
Nom du demandeur ou coobteneur								x							
Nom du demandeur		x	x	x					x		x	x	x		
Nom de l'obteneur	x	x	x					x				x	x		
Nom du cessionnaire				x	x						x				
Nationalité du demandeur				x		x		x			x			x	
Nationalité de l'obteneur	x				x		x		x					x	
Année de semis					x										
Année d'essai	x							x		x				x	x
Année d'essai DHS					x	x		x		x	x	x	x		
Année d'essai VAT					x	x		x							
Pendant laquelle des quatre dernières années la variété a-t-elle été examinée?		x		x											
L'examen est-il achevé ou non?	x				x	x		x					x		
Examen pour un autre Etat membre								x			x				
Examen dans un autre Etat membre					x	x					x				x
Résultats d'examen acquis auprès d'un autre Etat membre						x			x						
Type de variété								x							
Remarques								x							

* Lorsqu'un examen a débuté après l'établissement de la liste pour l'année précédente mais est achevé avant le 1er mai de l'année suivante, les variétés proposées doivent aussi figurer dans la liste pour que celle-ci soit complète.

Explications : TWA = Groupe de travail technique sur les plantes agricoles
TWF = Groupe de travail technique sur les plantes fruitières
TWO = Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers
TWV = Groupe de travail technique sur les plantes potagères

BE = Belgique
DK = Danemark
ES = Espagne
FR = France
DE = Allemagne (République fédérale d')
IE = Irlande
NL = Pays-Bas
NZ = Nouvelle-Zélande
ZA = Afrique du Sud
GB = Royaume-Uni